Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_071B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-071

Objet : Participation 2026 aux écoles extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation précisant l'obligation pour la commune de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants : contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ; raisons médicales ; inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune d'accueil,
Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de résidence de contribuer aux frais de fonctionnement d'élèves scolarisés dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association pour l'un des trois motifs cités ci-dessus sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques,
Vu l'état des dépenses réalisées par la commune en 2025 pour l'école publique de Carnac, et le nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025-2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative et Vie de Proximité du 23 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le coût moyen 2026 d'un élève établi à partir des dépenses de fonctionnement durant l'année 2025 et des effectifs présents à la rentrée 2025/2026 de l'école publique Les Korrigans de Carnac, soit :

2 172.85 €	par élève scolarisé en classe maternelle
797.82 €	par élève scolarisé en classe élémentaire

- De verser le montant du coût moyen 2026 d'un élève pour les élèves scolarisés dans une école publique extérieure à Carnac conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation,
- De verser le montant du coût moyen 2026 d'un élève pour les élèves scolarisés dans une école privée extérieure à Carnac conformément à l'article L.442-5.1 du code de l'éducation,
- Il est précisé que le coût moyen 2026 de la commune d'accueil est pris en compte lorsqu'il est inférieur au coût moyen de la commune de résidence.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance
Kevin MARION

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.